



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-134

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

33-2022-07-11-00006 - Arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié, renouvelant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Gironde?? (5 pages) Page 3

CHU BORDEAUX / Secrétariat Général

33-2022-07-21-00004 - Délégation signature N°025 YB - Marie-Louise BOYE - Adjoint des cadres - Achats CH ARCACHON (2 pages) Page 9

33-2022-07-21-00005 - Délégation signature n°026 YB - Marie-Louise BOYE - Adjoint des cadres - Ponctuelle - CH ARCACHON (8 pages) Page 12

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2022-07-21-00006 - Avis défavorable du 21/07/2022 émis par la CDAC du 19/07/2022 refusant à la SNC LIDL la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1455,70 m² situé Chemin des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640) (4 pages) Page 21

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2022-07-22-00001 - Arrêté du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne (2 pages) Page 26

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-07-11-00006

Arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié, renouvelant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Gironde

**Arrêté du 11 juillet 2022
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié
renouvelant la composition
du Conseil Territorial de Santé de la Gironde**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 19 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 06 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifié fixant la composition du conseil territorial de santé de la Gironde ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du conseil territorial de la Gironde,

Vu l'arrêté du 03 mai 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du conseil territorial de la Gironde,

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Gironde est complétée et arrêtée comme suit :

1. Collège des professionnels et offreurs des services de santé (6 titulaires et 6 suppléants) :

a) six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
Patrick FAUGEROLAS	Thierry BIAIS
Dr Renaud DULIN	Pr Nicolas GRENIER
Yann PILATRE	Michelle RUSTICHELLI
Dr De LARIVIERE	Dr Luigi GOFFREDI
Bertrand MIGNOT	Philippe CRUETTE
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Stéphanie DEBLOIS	Olivier SIMON
Caroline FIEROBE	Julien BERNET
Erik DERMIT	Rachel LE BORGNE
Jan GUENOLE	Marc LALANNE
Rébecca BUNLET	Sabrina LENEPVOU

c) trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaires	Suppléants
Delphine COURALET	Sandrine HANNECART
Solenn LE DIVENAH	Diane BIAOU
James SENTEX	Adeline GRIPPON

d) six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr DELABANT	Dr LACHER-FOUGERE
Dr LECOMTE	Dr GUINAUDEAU
Dr GAUNELLE	Dr BERGE
Anne LAMOTHE-CORNELOUP	Sylvie LATREILLE
Patrick ROUX	Véronique MARQUE-BALLANGE
François MARTIAL	Dr Mathieu CLINKEMAILLIE

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
Philippe CARCASSON	Roxane BAILLEUL

f) cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Andréa AUBRY	Victor TERRAZA
Dr Dany GUERIN	Marion BRU
Dr William DURIEUX	Juliette BOURDET
Laëtitia DUCOS	Dr José NORIEGA
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme Blandine FILET	M. Eric VIANA

h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Fabrice BROUCAS	Dr Philippe VEAUX

2. Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Frédéric CHAUVET	Brigitte HOUDAYER
Christian GAUDRAY	Laurence SARLANGUE
Jean-Roland BARTHELEMY	Josiane MAURIAC
Joël ROMEU	Alain ARRIOU
Jean-François CORNET	Claude VADEZ
Claude Michel LAURENT	Elisabeth BACHELIER

b) quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Corinne QUEZIN	Danièle BOIZARD
Yvon LE YONDRE	Jean MEYER
Alexandre PEREZ	Véronique MILLET-KNEVEZ
Najima LAGUIBRE	Emmanuel NOIRALT

3. Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Françoise JEANSON	Claire JACQUINET

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Dr France AHANO-DUCOURNEAU	Dr Emmanuelle MOSTERMANS

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Laurine JANICOT	Karine NOUETTE-GAULAIN
Patrick GOMEZ	Françoise CAMUT

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Hélène ESTRADE	Michel LABARDIN
Jean-Luc DARQUEST	Vincent GORSE

4. Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Charlène DUQUESNAY	Nicolas THIBAULT

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Danielle MONCLA	Thérèse CHARLASSIER
Madame DEVAUX	Philippe CLAUSSIN

5. Personnalités qualifiées :

- Mme Ginette POUPARD
- M. Cédric WEISS BRUTIER

6. Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :

Les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire de la Gironde ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil territorial de santé de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,
de la Délégation départementale de la Gironde

Bénédicte MOTTE

CHU BORDEAUX

33-2022-07-21-00004

Délégation signature N°025 YB - Marie-Louise
BOYE - Adjoint des cadres - Achats CH
ARCACHON

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/025/DS

Bordeaux, le 21 juillet 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Marie-Louise BOYE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier d'Arcachon ;

DECIDE

Article 1

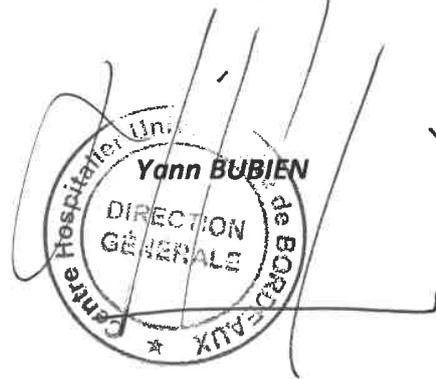
Délégation est donnée à Marie-Louise BOYE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN
DIRECTION GÉNÉRALE
Centre Hospitalier Un. de BORDEAUX

CHU BORDEAUX

33-2022-07-21-00005

Délégation signature n°026 YB - Marie-Louise
BOYE - Adjoint des cadres - Ponctuelle - CH
ARCACHON

Bordeaux, le 21 juillet 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Marie-Louise BOYE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier d'Arcachon ;

DECIDE

Article 1

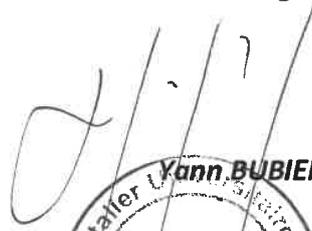
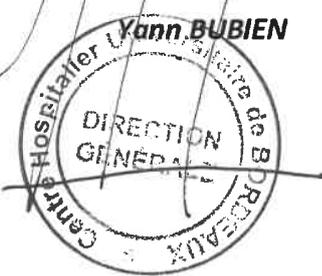
Délégation est donnée à Marie-Louise BOYE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation des marchés publics afférents à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment EHPAD / USLD sur le site du Centre hospitalier d'Arcachon, visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018/051/DS. Elle prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général


Yann BUBIEN


FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES

Date de la demande de délégation	Initiale 29/03/2018 réécrite le 01/07/2022
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier d'Arcachon
Localisation de l'opération	Pôle de Santé Arcachon avenue J. Hameau 33260 La Teste de Buch
Intitulé de l'opération	Construction d'un Bâtiment EHPAD/USLD
Nom et fonction du délégataire	Marie-Louise BOYE ADC Responsable Achats

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Surface : 8000 m2	NEUF : 8000 M2	REHABILITATION : 0
Surface utile SU : Inconnue à ce jour	Surface totale dans œuvre SDO	Surface plancher SP

Le repérage amiante a été réalisé : oui non

Présence d'amiante : oui non

TYPE PROCEDURE

Marché public global : oui * non Montant estimé à 17,6 M€

Si Marché public non global

Procédure :

MAITRISE D'ŒUVRE montant (a compléter)

Préciser les missions de MOE :

TRAVAUX montant : (a compléter)

Allotissement : oui non

Justificatif si la procédure n'est pas allotie :

•Allotissement (à détailler si connu)

MONTANT

LOT 01

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
AMO	191 537,50 € HT	AO sans suite puis procédure concurrentielle avec négociation Attribuée en aout 2019
OPC		
Contrôle technique (préciser les missions) :		
Co SPS (préciser le niveau)		
Etude géotechnique		
Relevé géomètre		
Diagnostics amiante et plomb		
Test d'infiltrométrie		
Assurance DO		
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOe		
OPC		
AMO		
Bureau de Contrôle		
CSPS		
TRAVAUX		

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOe			
OPC			
AMO			
Bureau de Contrôle			
CSPS			
TRAVAUX (à préciser par lot)			

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

Consultation ATMO attribuée en décembre 2018
Consultation Bureau de Contrôle prévue novembre 2022
Consultation CSPS prévue novembre 2022

Budget de l'opération 17.6 M€ HT, budget estimé au moment de la demande initiale en 2018,

Prestations intellectuelles : 2M€
Travaux : 14M€
Autres frais : 1.5M€

DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :

1: Validation des besoins

- Pré-études de faisabilité et préprogramme : début 1^{er} trimestre 2018

2 : Consultation AMO

- Consultation de l'AMO : fin avril 2018 FAIT
- Remise des offres : août 2018 FAIT
- Notification : décembre 2018 FAIT

3 : Etude de faisabilité tranche ferme et tranches optionnelles

Les études de faisabilité concernent l'ensemble des opérations, dont les travaux sont intégrés dans la tranche ferme et dans les tranches optionnelles.

- Etat des lieux et analyse des besoins
- Etudes de faisabilité
- Validation des scénarii : MAI 2022

4 : Etude de programmation

- Programmation travaux tranche ferme : 01/05/2022 → 01/10/2022
- Programmation travaux tranches optionnelles : en fonction du/des scénarii retenus.

5 : Travaux tranche ferme

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de construction de l'EHPAD et de l'USLD :

- Etude de programmation : 01/05/2022 → 01/10/2022
- Consultation en conception réalisation maintenance :
 - Concours et choix des équipes (4 mois) : 01/10/2022 → 01/04/2023
 - Etudes de conception (7 mois) : 01/04/2023 → 01/12/2023
 - Instruction permis de construire (6 mois) : 01/07/2023 → 01/01/2024
- Mise au point marchés (6 mois, durant l'instruction du permis) : 01/04/2023 → 01/10/2023
- Préparation chantier : 01/01/2024 → 01/02/2024
- Travaux : 01/02/2024 → 31/07/2026
- Réception mise en service 31/07/2026 → 01/09/2026

6 : Travaux tranches optionnelles

Le planning des tranches optionnelles sera validé à l'issue de l'étude de faisabilité et du choix du ou des scénarii retenus.

PRINCIPE D'UNE FICHE DESCRIPTIVE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature du GHT

INFORMATION GENERALE :

Date de la demande de délégation : 29/03/2018

Nom de l'établissement Partie : Centre Hospitalier d'Arcachon

Localisation de l'opération : Pôle de Santé d'Arcachon, avenue Jean Hameau, 33260 La Teste-de-Buch

Intitulé de l'opération : Construction d'un bâtiment EHPAD/USLD

Nom et fonction du délégataire : Marie-Louise BOYE

Descriptif de l'opération : Opération de reconstruction de l'EHPAD Larrieu d'Arcachon (80 lits), appartenant au centre Hospitalier d'Arcachon, et accueil dans le même bâtiment de l'USLD Les Arbousiers (80 lits), appartenant à l'UGECAM, de la MAIA, de la PTA ; et l'éventuelle intégration de certains services hospitaliers existants.

SURFACE : environ 8500 m2

TYPE PROCEDURE : conception/réalisation/maintenance

MARCHES PUBLICS GLOBAUX

Marchés publics de conception réalisation (art. 33 ord. 2015-899)

Prestations intellectuelles : oui

Objet et procédure :

- Consultation ATMO à paraître en avril 2018
- Consultation bureau de contrôle février 2019
- Consultation CSPS

BUDGET DE L'OPERATION : environ 33 000 000 d'euros HT

DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :

1: Validation des besoins

- Pré-études de faisabilité et préprogramme : 1^{er} trimestre 2018

2 : Consultation AMO

1

- Consultation de l'AMO : fin avril 2018
- Remise des offres : août 2018
- Notification : septembre 2018

3 : Etude de faisabilité tranche ferme et tranches optionnelles

Les études de faisabilité concernent l'ensemble des opérations, dont les travaux sont intégrés dans la tranche ferme et dans les tranches optionnelles.

- Etat des lieux et analyse des besoins
- Etudes de faisabilité
- Validation des scénarii : 01/02/2019

4 : Etude de programmation

- Programmation travaux tranche ferme : 01/02/2019 → 01/04/2019
- Programmation travaux tranches optionnelles : en fonction du/des scénarii retenus.

5 : Travaux tranche ferme

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de construction de l'EHPAD et de l'USLD :

- Etude de programmation : 01/02/2019 → 01/04/2019
- Consultation en conception réalisation maintenance :
 - Concours et choix des équipes (4 mois) : 01/04/2019 → 01/08/2019
 - Etudes de conception (6 mois) : 01/08/2019 → 01/02/2020
 - Instruction permis de construire (6 mois) : 01/02/2020 → 01/07/2020
- Mise au point marchés (6 mois, durant l'instruction du permis) : 01/02/2020 → 01/07/2020
- Préparation chantier : 01/07/2020 → 01/08/2020
- Travaux : 01/08/2020 → 01/06/2022
- Réception mise en service : 01/06/2022 → 01/08/2022

6 : Travaux tranches optionnelles

Le planning des tranches optionnelles sera validé à l'issue de l'étude de faisabilité et du choix du ou des scénarii retenus.

CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :

Prestataires intellectuelles : 65% valeur technique de l'offre ; 35% coût

Travaux ?

DIVERS :

Variantes/options : oui selon les scénarii retenus

Niveau du rendu (offre) et montant de la prime

DDTM GIRONDE

33-2022-07-21-00006

Avis défavorable du 21/07/2022 émis par la CDAC du 19/07/2022 refusant à la SNC LIDL la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1455,70 m² situé Chemin des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640)



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités
Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de AYGUEMORTE-LES-GRAVES
Création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1455,70 m²
AVIS n°2022/08**

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 n°2022/03/01 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 07 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant rectification de l'arrêté de composition du 08 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande,
- VU** la demande de permis de construire présentée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS Cédex (94533) représentée par M. Guillaume CALCOEN Directeur Exécutif de la société donnant mandat à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier, enregistrée en Mairie de Ayguemorte-Les-Graves le 20 avril 2022 sous le PC n°033 023 22 P 0011, reçue le 26 avril 2022 au secrétariat de la Commission et enregistrée le 17 juin 2022 au secrétariat de la Commission, pour la création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente demandée de 1455,70 m², situé Chemin des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640) ;
- VU** le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 28 juin 2022 ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS Cédex (94533) représentée par M. Guillaume CALCOEN Directeur Exécutif de la société donnant mandat à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier, agit en qualité de futur propriétaire du terrain et de la construction,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1

CONSIDERANT que le projet se situe au sein de la zone d'activités « les grands pins » à Ayguemorte-les-graves, qu'il consiste au transfert du magasin LIDL d'une surface de vente de 998 m² actuellement exploité sur la commune de la Brède pour une construction neuve réalisée à environ 250 mètres du magasin existant, sur la commune d'Ayguemorte-les-graves pour une surface de vente sollicitée de 1 455,70 m²,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016, ce secteur est identifié comme pouvant accueillir du commerce, au même titre que les autres pôles d'équilibre commerciaux, le DOO précise que ces pôles d'équilibre, d'une surface de plancher de l'ordre de 15 000 m² à terme, sont destinés à accueillir de manière préférentielle les implantations de magasins de format intermédiaire dans la limite d'ensembles commerciaux inférieurs à 4 000 m² de surface de plancher, que le projet est d'une surface de plancher de 3 020 m² et que l'implantation préférentielle pour les activités artisanales et tertiaires est ici respectée,

CONSIDERANT qu'au regard du PLU de la commune approuvé le 21 mai 2019 le projet se situe en zone UX1 destinée à l'implantation d'activités économiques de tout type et respecte l'OAP de la zone d'activité « les Grands Pins »,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables,

CONSIDERANT que le projet pourrait se développer sur le site actuel,

CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet définit dans l'analyse d'impact semble sous-estimée car elle ne prend pas en compte les communes de Martillac et de Saint-Médard d'Eyrans situées à 5 minutes du site du projet,

CONSIDERANT que le projet porterait concurrence aux magasins Auchan situé sur la commune de La Brède et sa zone commerciale, au Carrefour Contact situé sur la commune de Beautiran et ses commerces alentours, ainsi qu'aux commerces de proximité et surfaces alimentaires déjà existantes,

CONSIDERANT que le projet ne paraît pas compatible avec les objectifs relatifs à l'équipement commercial issu du diagnostic du Schéma d'aménagement et de redynamisation commerciale de la Communauté de Communes de Montesquieu et va impacter les moyennes surfaces alimentaires déjà implantées ainsi que les commerces de centre-bourg et d'entrée de village des communes voisines,

CONSIDERANT que l'enseigne LIDL n'a prévu aucun partenariat fort en direction des commerçants ou associations des communes impactées ,

CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas de création de pistes cyclables ni de lignes de bus supplémentaires et qu'il favorisera le déplacement en voiture,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente demandée de 1455,70 m², situé Chemin des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640), présentée par la SNC LIDL représentée par M. Guillaume CALCOEN son Directeur Exécutif.

Ont voté favorablement :

- Madame Martine TALABOT Maire de Ayguemorte-Les-Graves,
- Monsieur Alain DUPUY Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Ont voté défavorablement :

- Monsieur Michel DUFRANC Vice-Président de la Communauté de Communes de Montesquieu représentant M. le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Lionel FAYE Conseiller Métropolitain membre du SYSDAU représentant Mme la Présidente du SYSDAU,
- Monsieur Louis CAVALEIRO Conseiller Départemental du Canton de l'Estuaire représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Madame Marie-Laure CUVELIER Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

S'est abstenue :

- Madame Cécile De MARCHI-RASSELET Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le **21 JUIL 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de la Gironde


Alain GUESDON

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-22-00001

Arrêté du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne

Arrêté du **22** **JUIL. 2022**

**Portant délégation de signature à M.Emmanuel DIDON
Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312.17 et R.322-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois des finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 11 juillet 2019, portant nomination de M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant délégation de signature,

VU les divers mouvements de personnels,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne, pour signer au nom de la préfète de la Gironde, l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DIDON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

Mme Virginie AUDIGÉ, directrice départementale adjointe des territoires de la Dordogne.
M. Serge SOLEILHAVOUP, chef du service aménagement et développement durables.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, la délégation sera exercée, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

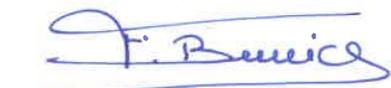
M. Romain LORTHOLARY, adjoint au chef du service aménagement et développement durables.
Mme Fanny VIERGE, cheffe du pôle transports exceptionnels.

Article 3 : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Gironde.

Bordeaux, le 22 JUL. 2022

La préfète



Fabienne BUCCIO